

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE
DE CONCLUSION D'OPÉRATIONS SOUS FORME ÉLECTRONIQUE****PREAMBULE**

La **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**, ci-après dénommée « **la Caisse Régionale** », propose un service permettant de réaliser et de signer des opérations sous forme électronique, ci-après dénommé « **le Service** ». Les présentes conditions générales ont pour objet de présenter, de définir et de convenir des modalités d'utilisation de ce Service. La signature des présentes conditions générales vaut acceptation expresse de votre part d'utiliser le Service et, notamment, de vous voir fournir sur un support durable autre que le papier les informations et documents nécessaires à la réalisation des opérations sous forme électronique. En tout état de cause, il est rappelé que vous pouvez, à tout moment, vous opposer à l'utilisation d'un support durable autre que le papier et demander à bénéficier d'un support papier. Si vous acceptez d'utiliser ce Service, vous vous engagez par ailleurs à respecter l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

Il est expressément convenu que la signature des présentes annule et remplace les « **Modalités applicables aux opérations sous forme électronique réalisées en agence** » que le Signataire aurait précédemment signées.

Les présentes viennent détailler les règles relatives au mode de souscription par voie électronique prévues par la Convention de compte des particuliers et/ou le contrat Crédit Agricole En Ligne applicable. Il est précisé que les dispositions de la Convention de compte des particuliers et/ou le contrat Crédit Agricole En Ligne coexistent avec les présentes, étant précisé qu'en cas de contradiction éventuelle, les présentes prévaudront. Il est précisé que ce Service s'ajoute, sans se substituer, aux modalités usuelles de souscription et de contractualisation des produits et services commercialisés par la

Caisse Régionale ou proposés par son intermédiaire (par signature manuscrite notamment) qui restent disponibles.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES**ARTICLE 1 – Périmètre applicable**

Afin de se conformer à la réglementation applicable à chaque nature d'opération, la Caisse Régionale décide librement du périmètre applicable au Service (personnes bénéficiaires, opérations éligibles) ainsi que du ou des canaux disponibles. Toute évolution de ce périmètre fera l'objet d'une information préalable par tous moyens.

1.1 Personnes bénéficiaires

Le Service est accessible aux personnes suivantes, clientes ou non de la Caisse Régionale, ci-après dénommées « **le Signataire** » :

- les personnes physiques capables, et le cas échéant, leurs mandataires habilités, agissant pour des besoins particuliers ou professionnels ;
- les mineurs dûment représentés ;
- les personnes morales par l'intermédiaire de leur représentant légal et, le cas échéant, de toute personne physique dûment habilitée par pouvoirs bancaires.

1.2 Opérations éligibles

Les opérations éligibles au Service, ci-après dénommées « **l'Opération** », s'entendent notamment :

- de la souscription de produits ou services bancaires, financiers, d'assurances ou tout autre produit ou service commercialisés par la Caisse Régionale ou par son intermédiaire conduisant à la conclusion et à la signature d'un contrat correspondant ;

- de la réalisation d'actes de gestion ou d'administration portant sur des produits ou services précédemment souscrits ou à souscrire et conduisant à la signature d'un document.

Les contrats ou documents objet du présent Service, fournis et/ou signés électroniquement sont indifféremment désignés ci-après par le terme « **le Document** ».

Seule la langue française est proposée dans le cadre du présent Service.

1.3 Canaux de réalisation disponibles et conditions d'accès

1.3.1 Les Opérations peuvent être réalisées par le Signataire sous forme électronique selon les canaux et modalités suivants :

- à l'issue d'un entretien avec son conseiller de la Caisse Régionale sur une tablette informatique mise à disposition du Signataire au sein des agences de la Caisse Régionale cette modalité de réalisation est ci-après indifféremment désignée « **Signature Electronique en Agence** » ou « **SEA** » ;
- sur sa seule initiative, sans l'intervention d'un conseiller de la Caisse Régionale depuis le(s) site(s) internet ou le(s) application(s) mobile(s) de la Caisse Régionale cette modalité de réalisation est ci-après désignée « **Souscription 100 % en ligne** » ;
- à l'issue d'un entretien avec son conseiller de la Caisse Régionale au cours duquel il a été convenu que le Document serait mis à la disposition du Signataire sur le(s) site(s) internet ou le(s) application(s) mobile(s) de la Caisse Régionale pour signature électronique de sa part ; cette modalité de réalisation est ci-après désignée « **Dépose proposition** ».

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

1.3.2 Le Service est accessible par le Signataire (i) en agence, après vérification par la Caisse Régionale de son identité conformément aux procédures en vigueur ou (ii) sur le(s) site(s) internet et le(s) application(s) mobile(s) de la Caisse Régionale après qu'il se soit connecté à son espace personnel via Internet au site ou à l'application mobile de la Caisse Régionale. L'accès à cet espace personnel est toujours subordonné à l'emploi cumulatif par le Signataire de son identifiant d'accès et de son code personnel (ou code d'accès) qui est personnel et exclusif.

Il est rappelé que, lorsque le Service est accessible depuis l'espace personnel Crédit Agricole En Ligne (CAEL) du site internet ou de l'application mobile de la Caisse Régionale, le Signataire a reçu de cette dernière des identifiants d'accès lui permettant de l'identifier lors de l'utilisation dudit Service. Le Signataire s'engage, à ce titre, à respecter les dispositions des conditions générales de la Convention de compte des particuliers et/ou du contrat Crédit Agricole En Ligne, relatives à l'utilisation, la protection et à la conservation confidentielle des identifiants d'accès au service CAEL.

ARTICLE 2 – Présentation des étapes du Service

La réalisation d'Opérations sous forme électronique s'effectue en plusieurs étapes successives qui sont rappelées sur les différents écrans des canaux mis à sa disposition parcourus par le Signataire. Le Signataire ne marque son accord sur le Document qu'à l'étape finale, au moyen d'un clic sur le bouton « SIGNER » générant ainsi une signature électronique et le Document original sous forme électronique signé par lui. A chaque étape qui précède la signature du Document, le Signataire dispose toujours de la possibilité d'abandonner la procédure en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Etape préalable : Détermination des conditions particulières de l'Opération

Les informations personnalisées constituant les conditions particulières

de l'Opération et présentées dans les différentes étapes (récapitulatif, signature, Document) sont établies :

- *dans le cas d'une Souscription 100 % en ligne* : à partir des éléments indiqués par le Signataire dans les formulaires prévus à cet effet (par exemple, pour la souscription d'un produit d'épargne : montant du ou des versements, compte à débiter de ces versements, etc.). Le Signataire dispose toujours de la possibilité de procéder à des corrections au moyen des boutons prévus à cet effet avant de finaliser l'Opération ;
- *dans le cas d'une SEA ou d'une Dépose proposition* : par le conseiller lors de l'entretien préalable. En cas de désaccord ou d'erreur sur l'un quelconque des éléments renseignés par le conseiller et présentés au Signataire, il devra abandonner la procédure et le signaler à son conseiller aux fins de modification de ces éléments personnalisés.

Etape n° 1 : Fourniture des informations précontractuelles et conditions contractuelles

Cette première étape intervient uniquement si la réglementation applicable à l'Opération concernée la rend nécessaire. A l'occasion de cette étape, (i) les informations précontractuelles imposées par la réglementation applicable à l'Opération, (ii) les conditions contractuelles de l'Opération (conditions générales) dans le cas d'une souscription 100% en ligne ou d'une dépose proposition et, le cas échéant, (iii) les présentes conditions générales d'utilisation sont fournies au Signataire sur un support durable afin que celui-ci puisse en prendre connaissance.

Lorsque le Service est utilisé via les canaux Souscription 100 % en ligne et Dépose proposition, ces documents sont mis à la disposition du Signataire d'une manière qui permette leur conservation (format PDF enregistrable sur le disque dur de son terminal par

exemple) et/ou leur reproduction par le Signataire (impression sur support papier). A ce titre, le Signataire veillera soit à conserver ces documents imprimés, soit à procéder à leur enregistrement. Dans le cas où le Service est utilisé via le canal SEA, le Signataire peut toujours demander au conseiller une impression de ces documents.

Le Signataire doit impérativement prendre connaissance de ces informations préalables avant d'accéder à l'étape suivante.

Etape n° 2 : Validation du récapitulatif de l'Opération

Cette deuxième étape intervient également uniquement si la réglementation applicable à l'Opération concernée la rend nécessaire. Lors de celle-ci, il est présenté au Signataire un récapitulatif du détail de l'Opération aux fins de relecture et de confirmation par ses soins. Le Signataire dispose ainsi de la possibilité de vérifier les conditions particulières de l'Opération. En cas de désaccord ou d'erreur sur l'un quelconque des éléments présentés, le Signataire dispose de la possibilité : (i) de procéder à une correction au moyen d'un clic sur le bouton prévu à cet effet dans le cas d'une Souscription 100 % en ligne ; (ii) d'abandonner le processus et de prendre contact avec son agence pour procéder aux modifications souhaitées dans le cas d'une Dépose proposition ou de demander une rectification à son conseiller dans le cas d'une SEA. Le Signataire doit valider ce récapitulatif afin d'accéder à l'étape suivante permettant l'établissement du Document à signer.

Etape n° 3 : Signature électronique du Document

Cette étape présente et fournit au Signataire la proposition de Document pour signature. Cette proposition de Document peut être préalablement signée électroniquement par la Caisse Régionale. Le document qui sera conclu sous forme électronique est composé (i) des documents présentés au Signataire en étape n° 1, (ii) des conditions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

particulières du contrat afférent à l'Opération, ainsi que (iii) du formulaire relatif au délai de rétractation le cas échéant.

Il est précisé que, lorsque la réglementation applicable à l'Opération concernée l'impose (pour l'acceptation d'offres de crédit immobilier par exemple), l'étape de signature électronique du document ne sera rendue accessible au Signataire qu'à l'issue du délai de réflexion prévu par la réglementation en vigueur. Ce délai court à compter de la mise à disposition du Document sur le canal de réalisation de l'Opération.

Après avoir pris connaissance de la proposition de Document devant être signée par ses soins, le Signataire, s'il y consent, active le procédé de signature électronique en (1) confirmant, par tout moyen technique à la convenance de la Caisse Régionale (case à cocher notamment) qu'il a reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des documents précontractuels et contractuels présentés dans le parcours de signature électronique puis (2) en cliquant sur le bouton « SIGNER » ou « VALIDER » après avoir apposé sa signature manuscrite sur la tablette dans le cas d'une SEA. Le Document original signé électroniquement par le Signataire et la Caisse Régionale est alors établi. L'Opération est conclue à la date de signature du Signataire.

Lors de cette étape, le renforcement de la sécurité des transactions et/ou des Opérations, notamment lorsque la Caisse Régionale met en œuvre un service de signature qualifiée, peut conduire la Caisse Régionale à mettre en place toute mesure complémentaire d'authentification du Signataire, pouvant nécessiter, par exemple, l'utilisation d'un téléphone mobile du Signataire (via l'application mobile mise à disposition par la Caisse Régionale, ou par la saisie d'un code temporaire transmis sur le téléphone du Signataire) devant être renseigné par ce dernier aux fins de finaliser l'opération souhaitée. Dans ce cas, le Signataire s'engage :

- à transmettre préalablement à la Caisse Régionale son numéro de téléphone mobile selon la

procédure indiquée par cette dernière et, le cas échéant, à avoir installé sur son téléphone mobile l'application de la Caisse Régionale et à s'être enrôlé au dispositif d'authentification ad'hoc ;

- à assurer la sécurité et la confidentialité de cette donnée d'activation (mot de passe, code aléatoire reçu par SMS) que le Signataire doit utiliser pour signer le Document ;
- à garder sous son seul contrôle le téléphone mobile lors de cette étape de signature électronique ;
- à ne pas accepter de saisir un code aléatoire qui aurait été reçu sur un autre dispositif que le téléphone mobile à l'usage exclusif du Signataire.

Le Signataire demeure responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de l'utilisation par un tiers de son téléphone mobile. Le Signataire s'engage, à ce titre, à informer sans délai la Caisse Régionale de tout événement de nature à remettre en cause la sécurité des échanges (perte ou vol du téléphone mobile, changement de numéro de téléphone mobile, changement d'opérateur de télécommunications ou résiliation du contrat d'abonnement souscrit auprès de l'opérateur, etc.). Cette information devra être réalisée directement par le Signataire auprès de son agence par écrit.

Etape n° 4 : Confirmation de la conclusion sous forme électronique du Document

A l'issue de l'étape de signature du Document, une confirmation est donnée au Signataire de la bonne réalisation de l'opération de signature électronique. Le cas échéant, la Caisse Régionale peut adresser concomitamment et automatiquement au Signataire par courrier électronique une confirmation de la conclusion du Document par voie électronique ou permettre la consultation immédiate du document sur le canal utilisé.

Il est précisé que l'utilisation du Service ne fait en aucun cas obstacle aux règles

en vigueur et applicables à l'Opération concernée en matière de droit de rétractation ou de renonciation dont le Signataire dispose et qui s'appliquent pleinement.

Etape n° 5 : Consultation du Document original sous forme électronique

Les Documents électroniques originaux sont accessibles et consultables par le Signataire dans son espace personnel Crédit Agricole En Ligne dans la rubrique prévue à cet effet. A partir de cet espace, le Signataire peut télécharger chaque Document original pour le consulter, l'imprimer et/ou l'enregistrer et ce, pour une durée conforme aux exigences légales propres à chaque Opération.

Le Signataire dispose également de la possibilité d'obtenir un exemplaire de son Document original (électronique ou copie papier) à tout moment pendant un délai conforme aux exigences légales propres au produit ou service concerné, en s'adressant à son conseiller ou au Service Clients de la Caisse Régionale, et en mentionnant la référence du document. La communication au Signataire d'une copie papier du Document peut donner lieu à une facturation au jour de la demande, conformément au barème tarifaire applicable en vigueur. Le Signataire fait son affaire personnelle de l'accès aux Documents contractuels originaux qu'il aura téléchargés et enregistrés à partir de son espace personnel y compris en cas de clôture de son (ses) compte(s) ou de résiliation de sa convention CAEL.

ARTICLE 3 – Présentation du procédé de signature électronique mis en œuvre

Conformément aux dispositions du Code civil et afin de formaliser le consentement du Signataire à l'Opération, la Caisse Régionale utilise des procédés techniques permettant d'établir que le Signataire est dûment identifié et qui garantissent un lien entre celui-ci et le Document original électronique. Ces procédés permettent en outre d'établir un Document original sous forme électronique dans des

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

conditions de nature à garantir son intégrité de telle sorte qu'il ne puisse être modifié sans que cela soit détectable.

Les procédés de signature électronique ainsi utilisés permettent la création et l'horodatage d'un document original établi au format PDF et signé électroniquement par chacune des parties. La signature électronique par le Signataire du Document est réalisée au moyen d'un certificat électronique à usage unique et d'une durée de vie limitée émis pour la signature. Le certificat électronique associé à la signature du Signataire est émis après que la Caisse Régionale ait opéré les vérifications d'usage relatives à son identité. Un fichier de preuve associé à l'opération de signature est créé et contient l'ensemble des éléments techniques ayant concouru à la signature du Document (l'ensemble des données saisies, les certificats électroniques, les données d'horodatage, les accusés de réception, l'historique de la relation entre le Client et la Caisse Régionale, les étapes et éléments d'authentification, les documents originaux signés par la Caisse Régionale et le Client). Il est archivé pendant une durée conforme aux exigences légales applicables. La Caisse Régionale est susceptible d'adapter les procédés de signature électronique qu'elle met en œuvre aux niveaux de sécurité requis par chaque nature d'Opération concernée. La Caisse Régionale peut, notamment, mettre en œuvre, lorsque l'Opération le nécessite, un service de signature électronique qualifiée dont les dispositions particulières sont détaillées en Annexe.

ARTICLE 4 – Date du Document

Le Signataire est informé que la date indiquée sur les conditions particulières du Document n'a qu'un caractère purement indicatif, celle-ci étant incluse avant qu'il ne manifeste son consentement au moyen du clic sur le bouton « SIGNER » et, par conséquent, avant que l'Opération ne soit définitivement conclue. Le Signataire reconnaît expressément

que la Caisse Régionale n'est pas tenue par la date figurant sur les conditions particulières. Seules les données horodatées contenues dans le Document PDF signé électroniquement constituent la date de signature du document et permettent d'assurer la preuve de la date de souscription du produit ou service.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention de compte ou CAEL et sort des contrats signés électroniquement

En cas de résiliation de la convention de compte du Signataire ou de sa convention CAEL avant le terme de la durée légale de conservation des Documents originaux électroniques, le Signataire veillera à télécharger et enregistrer au préalable l'ensemble des Documents originaux contenus sur son espace personnel aux fins de conservation par ses soins, avant la date de clôture définitive indiquée par la Caisse Régionale.

ARTICLE 6 – Responsabilité de la Caisse Régionale

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra être engagée dans toutes les hypothèses de modification de la situation du Signataire si ce dernier ne lui a pas transmis par écrit les informations relatives à la modification de sa situation concomitamment à la survenance de celle-ci.

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie par la loi et la jurisprudence des cours et tribunaux français. Il en sera de même dans le cas d'événements hors du contrôle de la Caisse Régionale, la mettant dans l'impossibilité de procéder à l'exécution normale du Service, tels que notamment conflits sociaux, panne exceptionnelle du réseau informatique, défaillance du matériel, des réseaux de communications électroniques ou des opérateurs ou téléopérateurs de communications électroniques, litige entre le Signataire et son opérateur de communications électroniques (son fournisseur d'accès à Internet notamment), étant précisé que la

Caisse Régionale n'assume aucune responsabilité quant au transport des informations, mauvaise utilisation ou inadaptation du matériel utilisé par le Signataire, interruption de service liée à une cause indépendante de sa volonté, intrusion d'un tiers sur le poste informatique (virus, logiciels, etc.).

ARTICLE 7 – Convention de preuve

La Caisse Régionale et le Signataire entendent fixer dans le cadre des présentes les règles relatives aux preuves recevables entre elles dans le cadre de l'utilisation du Service.

Il est ainsi expressément convenu que toute identification réalisée conformément aux présentes permet de répondre à la fonction d'identification telle que définie notamment par le Code civil.

En outre, le Signataire reconnaît expressément que les Opérations conclues sous forme électronique conformément aux présentes (i) sont admissibles en qualité de preuve devant les Tribunaux au même titre que les opérations réalisées et signées sur support papier et (ii) ont la même valeur juridique qu'un document sur support papier et signé manuscritement. Le Signataire reconnaît expressément que le fait de cliquer sur le bouton « SIGNER » manifeste son consentement au contenu de l'Opération.

ARTICLE 8 – Support technique, renseignements, réclamation et médiation

Les dispositions de l'article Renseignements, Réclamations et Médiation des conditions générales de la convention de compte et le cas échéant de la convention applicable au service ou produit contractualisé concerné, trouvent à s'appliquer aux présentes.

En outre, la Caisse Régionale fournira à la demande du Signataire le support technique qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de la signature électronique du Document.

ARTICLE 9 – Prise d'effet et durée

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

Les présentes entrent en vigueur à compter de leur date de signature par le Signataire. Elles peuvent être résiliées par la Caisse Régionale ou le Signataire à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat dès réception de la demande. Les présentes modalités seront par ailleurs résiliées de plein droit à compter de la clôture de l'ensemble du ou des compte(s) bancaire(s) du Signataire.

ARTICLE 10 – Modalités d'évolution du présent document

Les présentes conditions générales peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la Caisse Régionale.

Tout projet de modification des présentes sera communiqué par la Caisse Régionale au Signataire sur support papier ou sur support durable par l'intermédiaire de son espace personnel Crédit Agricole En Ligne, au plus tard un (1) mois avant la date d'application envisagée étant précisé que l'absence de contestation auprès de la Caisse Régionale dans ce délai vaut acceptation de celles-ci par le Signataire. Les évolutions apportées aux présentes conditions générales pourront également être acceptées par le Signataire par voie d'avenant signé par ce dernier. Dans ce cas, les modifications seront d'application immédiate sauf précisions contraires.

ARTICLE 11 – Tarification

Le service de conclusion d'opérations sous forme électronique, inclus dans les services en ligne proposés par la Caisse Régionale, est gratuit hors coûts de fourniture d'accès internet facturés directement par les opérateurs et hors coûts de l'Opération (voir conditions tarifaires disponibles en agence et sur le site internet de la Caisse Régionale).

ARTICLE 12 – Protection des Données - Secret professionnel

ARTICLE 12.1 – Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une

information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://npc.credit-agricole.fr/ca-normandie/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le

recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 12.2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Qualité Satisfaction Client - 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 14050 CAEN CEDEX, ou courriel : contact@ca-normandie.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole Mutuel de Normandie - DPO - 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 Caen Cedex 4 ;
dpo@ca-normandie.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

ARTICLE 12.2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées

à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;

b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,

c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;

d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;

e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;

f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités

de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ; (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

ARTICLE 13 – Election de domicile – Litiges – Loi applicable

La Caisse Régionale élit domicile en son siège social. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents français. Les présentes dispositions sont soumises à la loi française.

ANNEXE – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE DOCUSIGN FRANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

Lorsque l'Opération le nécessite, la Caisse Régionale met en œuvre, lors de l'étape n° 3 précédemment décrite, le service de signature électronique qualifiée, ci-après dénommé « SSQ », au sens du règlement européen 910/2014 du 23/07/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (« eIDAS ») du prestataire de services de confiance DocuSign France (Société anonyme au capital de 2.085.600,40 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS 812 611 150 et dont le siège social est situé au 9 - 15 rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux - France) pour formaliser le consentement du Signataire à l'Opération. Afin de se conformer à la réglementation applicable, la Caisse Régionale décide librement du canal, tel que décrit à l'article 1 des présentes, par lequel le SSQ est mis en place. Dans tous les cas, la Caisse Régionale informera par tout moyen le Signataire lorsque la signature sera réalisée au moyen d'un SSQ. L'objet de la présente annexe est de définir les conditions juridiques relatives à l'obtention et l'utilisation par le Signataire du Certificat délivré par DocuSign France et les obligations respectives de la Caisse Régionale et du Signataire.

DÉFINITIONS

« **Autorité de Certification (AC)** » : désigne l'acteur émettant des Certificats sur demande de l'Autorité d'Enregistrement et assurant la gestion de leur cycle de vie, et ce, en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification. Dans le cadre des présentes, le rôle d'AC est pris en charge par DocuSign France, Prestataire de Services de Confiance qualifié au sens du règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014.

« **Autorité d'Enregistrement (AE)** » : désigne l'acteur approuvé par l'AC pour enregistrer les demandes d'émission, de renouvellement et de révocation des Certificats, les valider ou les rejeter. En outre, l'AE collecte les

informations d'identité et vérifie l'identité des Signataires, conformément aux règles définies dans la Politique de Certification applicable. Dans le cadre des présentes, l'AE est la Caisse Régionale.

« **Certificat(s)** » : désigne(nt) un fichier électronique délivré par l'AC et attestant du lien entre l'Identité du Signataire et la Clé publique de la personne titulaire du Certificat associée à la clé Privée du Signataire gérée par DocuSign France. En l'espèce, le terme « Certificat » désigne le Certificat généré à la volée par DocuSign France au bénéfice d'un Signataire, et utilisé pour la signature électronique par ledit Signataire, via le Service, du Document. Chaque Certificat contient des informations telles que l'Identité du Signataire, la clé publique du Signataire, la durée de vie du Certificat, l'identité de l'AE, et la signature de l'AC qui l'a émis. Dans le cadre des présentes, les Certificats sont qualifiés au sens du règlement européen 2014/910.

« **Clé privée** » : désigne une clé mathématique associée à la Clé publique, qui est contenue dans une ressource cryptographique matérielle certifiée et destinée à être activée par le Signataire pour signer un Document. Dans le cadre des présentes, la ressource cryptographique contenant la Clé privée du Signataire est un dispositif de création de Signature électronique Qualifiée au sens du règlement européen 2014/910.

« **Clé publique** » : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature numérique d'un Document qui a été signé avec une Clé privée.

« **Fichier de preuve** » : désigne un fichier permettant de tracer les informations contextuelles relatives au recueil du consentement du Signataire. Ce fichier est créé et signé par DocuSign France lors de l'exécution de la transaction et est conservé afin de pouvoir être présenté à l'autorité administrative ou judiciaire compétente en cas de litige.

« **Identité Signataire** » : désigne l'identité électronique élaborée à partir des données définies ou collectées par l'AE auprès du Signataire. Cette identité portée dans le Certificat permet d'identifier le Signataire.

« **Plateforme** » : désigne la plateforme de l'AE au travers de laquelle elle (i) présente le Document à signer au Signataire, et (ii) envoie les Documents à signer au Service de Signature Qualifiée.

« **Politique de Certification (PC)** » : désigne l'ensemble des règles publiées par l'AC, décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, des utilisateurs de Certificats et de toutes les composantes de l'infrastructure à clé publique intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat. La Politique de Certification de DOCUSIGN France applicable aux Certificats, disponible sur le site Internet de DOCUSIGN France à l'adresse <https://www.opentrust.com/pc/>, et incluant ses mises à jour successives publiées sur ce site, fait partie intégrante des présentes. Dans le cadre des présentes, la PC est identifiée par le numéro 1.3.6.1.4.1.22234.2.8.3.20 ou 1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.31.

« **Protocole de consentement** » : désigne la procédure suivant laquelle le consentement du Signataire à recevoir un Certificat avec une Identité Signataire et à signer un Document électronique via le Service est collecté via la Plateforme.

ARTICLE 1 – Procédure pour l'obtention d'un certificat et la signature d'un Document via le SSQ

Le Signataire est informé que DocuSign France, suite à l'exécution du Protocole de Consentement, génère la signature nécessaire à l'établissement d'un Document signé et horodaté. Et pour ce faire :

- Que l'Identité Signataire soit vérifiée et construite par l'AE et enregistrée dans la Plateforme de l'AE et ensuite transmise

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

- à DocuSign France pour la mise en œuvre du Protocole de Consentement ;
- Que les informations utilisées pour contacter et authentifier le Signataire (justificatif officiel d'identité, numéro de téléphone mobile) requises pour le Protocole de Consentement soient vérifiées par l'AE et enregistrées dans la Plateforme de l'AE et ensuite transmises à DocuSign France pour la mise en œuvre du Protocole de Consentement ;
 - Que la confirmation du consentement du Signataire soit obtenue par la transmission par DocuSign France d'un code aléatoire par SMS sur le téléphone mobile du Signataire ; ce code devant être ressaisi par le Signataire dans l'interface du Protocole de Consentement ;
 - Qu'une Clé privée de signature soit assignée de manière sécurisée et unique au Signataire pour la durée de l'opération de signature du Document. La Clé privée est générée, stockée au sein d'un Dispositif de Création de Signature électronique Qualifiée aux fins de l'opération de signature, puis détruite après l'opération de signature afin qu'elle ne puisse plus être utilisée pour toute autre opération ;
 - Qu'un Certificat soit délivré au Signataire afin de permettre au Signataire de prouver que le Document est signé par le Signataire ;
 - Que le Signataire exécute le Protocole de Consentement présenté par le SSQ afin d'indiquer son acceptation ou son refus de signer le Document et d'indiquer l'exactitude des informations le concernant ;
 - Qu'une fois le Document signé, le Signataire et la Caisse Régionale puissent le récupérer immédiatement depuis la Plateforme de l'AE si les vérifications de l'AE à propos de l'identité du Signataire

sont concluantes. Dans le cas contraire, le Document n'est pas remis au Signataire et le Certificat est révoqué ;

- Que DocuSign génère, signe et archive le Fichier de preuve lié à l'opération de signature du Document. La durée de conservation de ce Fichier de preuve est décidée par la Caisse Régionale en fonction des impératifs légaux liés à la nature juridique du Document (voir l'article 7 ci-dessous).

ARTICLE 2 – Publication du certificat

Les Certificats ne sont publiés ni par l'AC, ni par l'AE. Le Certificat est contenu dans le Document signé.

ARTICLE 3 – Durée de validité du certificat

Les Certificats sont valables pendant une durée maximale de 10 jours. Ledit délai commence à courir à partir de la date de création du Certificat par l'AC. À l'expiration de cette période de validité du certificat, les signatures de Document peuvent être vérifiées à l'aide du logiciel de vérification indiqué par la Caisse Régionale (généralement Adobe Reader), notamment afin de vérifier qu'à la date de signature du Document, le Certificat était valide.

ARTICLE 4 – Révocation du certificat

Le Certificat peut être révoqué, (i) soit à la suite d'une alerte ou d'une demande légitime communiquée par le Signataire à l'AE (voir l'article 5 ci-dessous) et ce dans un délai de 5 jours maximum, (ii) soit à l'initiative de l'AE, et ce dans un délai de 5 jours maximum, en cas de constatation directe ou de suspicion légitime d'un problème dans la procédure de vérification d'identité, d'émission du Certificat ou d'exécution de l'opération de signature, (iii) soit par l'AC en cas de constatation directe ou de suspicion légitime d'un problème dû à l'activité de l'AE, ou en cas d'arrêt de son activité.

La révocation d'un Certificat a pour résultat l'apparition du numéro de série de ce Certificat dans la liste

de révocation rendue publiquement accessible par l'AC, et mise à jour avec une fréquence maximale de 24h. Le statut révoqué d'un Certificat même expiré est inscrit dans la liste de révocation de l'AC et rendu publique au-delà de la durée de vie de l'AC.

ARTICLE 5 – Obligations du Signataire

En acceptant les présentes, le Signataire s'engage à :

- se prêter à la procédure de vérification d'identité réalisée par l'AE, et n'y communiquer que des informations exactes ;
- alerter l'AE immédiatement en cas de compromission de ses éléments de connexion à son espace personnel Crédit Agricole En Ligne et/ou de son téléphone portable dont le numéro a été enregistré par l'AE ;
- alerter l'AE en cas de changement de tout ou partie des informations personnelles collectées par l'AE (nom, prénom, adresse de courrier électronique et numéro de mobile) ;
- vérifier l'exactitude des informations (principalement les informations relatives à son identité) qui lui sont présentées dans les écrans de l'étape n°3 précédemment décrite et le Protocole de Consentement. En cas d'inexactitude, le Signataire doit immédiatement le signaler à la Caisse Régionale ;
- en cas de constatation d'un problème lié à l'un des points ci-dessus, alerter sans délai la Caisse Régionale qui pourra alors le cas échéant procéder à la révocation du Certificat dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date de validation et d'autorisation de la demande de révocation.

ARTICLE 6 – Responsabilité de la Caisse Régionale

A l'égard du Signataire, toute responsabilité liée à l'utilisation du SSQ, incluant de manière non limitative toute

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

responsabilité liée à la Plateforme, aux contenus et à la portée juridique des Documents, et à l'authentification du Signataire en qualité d'AE, incombe à la seule Caisse Régionale ; DocuSign France n'intervenant qu'au nom et pour le compte de cette dernière tant en qualité de prestataire que d'AC.

ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel

L'AE recueille les données personnelles suivantes; Nom et prénom du Signataire, numéro de téléphone portable du Signataire, email du Signataire, une copie du document d'identité officiel du Signataire. L'AE transmet ces données à l'AC, sauf la copie de la pièce d'identité, pour lui permettre d'émettre un certificat et d'être incluses dans le fichier de preuve. L'AE crée également sa propre preuve. Cette preuve est transmise à la Caisse Régionale. Le fichier de preuve est également stocké par la Caisse Régionale.

Ces données personnelles sont collectées et traitées par l'AE et l'AC conformément aux exigences du règlement européen 2014/910 pour délivrer un certificat qualifié. Au sein de l'autorité de certification, seul un groupe restreint de personnes autorisées peut avoir accès à ces données pour la gestion des preuves et la résolution des incidents uniquement. Si le Signataire refuse ce processus, le Signataire ne peut pas recevoir de Certificat et signer le document avec le Service.

Le Signataire est informé que le droit à la restriction du traitement est associé au droit du Signataire de ne pas poursuivre le processus d'identification et de signature décrit dans l'article 1 ci-dessus si le Signataire détecte une erreur dans le nom du signataire et / ou dans le numéro de téléphone mobile du Signataire. Ce droit est également associé à la capacité du Signataire à

demander une révocation comme décrit dans les présentes CGU.

Le Signataire est informé que l'adresse IP de l'appareil utilisé pour le Protocole de Consentement est enregistrée par l'AC dans le Fichier de Preuve dans le seul but de la gestion des preuves.

Les données personnelles sont collectées comme décrit ci-dessus aux seules fins de (a) identification du signataire par l'Autorité d'Enregistrement, (b) création du certificat du Signataire, (c) authentification du Signataire pendant le Protocole de Consentement et (d) révocation de Certificat.

Les données personnelles du Signataire sont collectées et traitées conformément à la législation européenne applicable en matière de protection des données personnelles et le Signataire a le droit d'accéder et de rectifier ses données personnelles et de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Ce droit est également associé à la capacité du Signataire à demander une révocation comme décrit dans les présentes CGU. Le droit d'accès aux données personnelles du Signataire doit être adressé à la Caisse Régionale. Les données personnelles utilisées dans le processus d'émission de certificats ne peuvent pas être modifiées et supprimées, car elles constituent une preuve du consentement du Signataire à signer les documents.

Les données personnelles sont stockées par :

- DocuSign France dans le Certificat (nom et prénom du signataire) et les journaux de l'AC (adresse IP potentielle) pour une durée appropriée, en fonction des exigences légales et réglementaires, et notamment pour assurer la continuité du service et fournir toute preuve

requis en cas de litige. Ces données sont conservées par l'AC au moins 7 ans après l'émission du Certificat, et un maximum de 17 ans en raison du système de journalisation de l'AC.

- Le Fichier de Preuve et l'ensemble des données personnelles collectées par l'AE sont conservés par la Caisse Régionale. La Caisse Régionale définit sa propre période de conservation maximale, en fonction des exigences légales relatives aux Documents gérés par la Caisse Régionale. La Caisse Régionale doit conserver le Fichier de Preuve et la copie de la pièce d'identité utilisée pour l'enregistrement par l'AE au moins 7 ans après l'émission du Certificat en raison des exigences de l'AC.

Toutes les informations qu'une personne peut demander en vertu de l'article 15 du GDPR sont déjà contenues dans les présentes CGU et aucune autre information ne sera fournie sur la base de ce type de demande. L'AC ne fournira pas sur demande de copie des données personnelles du Signataire, conservées par l'AC, car elles sont déjà contenues dans le Certificat, le Certificat est contenu dans le document signé et les CGU. Pour les données personnelles du Signataire conservées par l'AE et la Caisse Régionale, si le Signataire souhaite une copie de ses données personnelles, cette demande doit être adressée à la Caisse Régionale.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Les présentes ne confèrent au Signataire aucun droit de propriété intellectuelle sur les Certificats et le Service.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation du service de conclusion d'opérations sous forme électronique qui s'appliqueront à l'ensemble des Opérations sous forme électronique réalisées à compter de ce jour.

Les présentes conditions générales sont signées électroniquement, selon les modalités décrites dans les présentes et je reconnais accepter ce mode de signature.

Signé électroniquement

Signature Banque

Signature Client

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 15 Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 -

14050 CAEN CEDEX - 478 834 930 RCS CAEN - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 02 31 55 61 11